
Erratum

A.M., 2008

Arrêté numéro AM 2008-039 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 29 août 2008

Lois sur la conservation et la mise en valeur
de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
sur la chasse

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 septembre
2008, 140^e année, numéro 38, page 5095.

À la page 5096, l'article 1 aurait dû se lire comme
suit :

1. Le Règlement sur la chasse est modifié à l'article 17
par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant :

« Dans les zones 9 et 17 ainsi que dans la zone d'explo-
itation contrôlée de la Maison-de-Pierre, seule la chasse à
l'original dont les bois mesurent au moins 10 cm est
permise. Dans la partie de la zone 22 dont le plan
apparaît à l'annexe CXCVI, seule la chasse à l'original
avec bois et au veau est permise. ».

50661